

Le contrat de ville de Brest métropole

Signé en juillet 2015, le contrat de ville 2015- 2020 du territoire de Brest métropole doit permettre d'agir ensemble pour plus d'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie pour tous les habitantes et habitants et du vivre ensemble.



Le contrat de ville agit sur l'ensemble de la métropole, mais il vise particulièrement la qualité de vie et l'intégration urbaine des quartiers populaires et de leurs habitants.

Les 19 signataires du contrat de ville* affichent leur volonté :

- > de renforcer la mise en cohérence de leurs politiques pour un développement du territoire solidaire, à optimiser et mutualiser leurs moyens sur des objectifs communs.
- > d'impulser et accompagner les innovations sociales, particulièrement dans le domaine de l'implication citoyenne et du pouvoir d'agir.

L'action du contrat touche tous les domaines de la vie dans la cité, et cherche à mobiliser les responsabilités de chacun, individuelles et collectives sur :

- > la cohésion sociale : éducation, animation et le vivre ensemble, accès aux droits, santé et bien-être
- > le développement de l'activité économique et de l'emploi
- > le cadre de vie et le renouvellement urbain

Mais trois principes sont particulièrement fondamentaux et doivent irriguer toutes les actions :

- > la participation des habitants, les initiatives citoyennes, les innovations et la co-production
- > la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toutes les discriminations

> le développement de la ville numérique et des nouveaux usages

Son action fait l'objet d'un pilotage régulier tout au long de l'année et d'une organisation de moyens spécifiques à disposition des acteurs de la métropole (accompagnement humain, financiers) qui souhaitent y contribuer.

Et parce que rien ne pourra se faire sans les habitants, les conseils consultatifs de quartiers constituent un espace d'engagement citoyen spécifiquement mobilisé pour tous ceux qui le souhaite.

*Pour l'Etat : le préfet du Finistère ; le président du Conseil régional du Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Président de Brest métropole, le Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Brest, le recteur d'Académie, la Présidente de la Caisse d'allocations familiales du Finistère, le Directeur général de Brest métropole habitat, le directeur territorial du Finistère de Pôle Emploi, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Maire de la ville de Brest, le Maire de la ville de Bohars, le Maire de la ville de Guilers, le Maire de la ville de Gouesnou, le Maire de la ville de Guipavas, le Maire de la ville de Plouzané, le Maire de la ville de Plougastel-Daoulas, le Maire de la ville du Relecq-Kerhuon.

Publications

□
DOCUMENT CADRE

Contrat de Ville 2015 – 2020 de Brest métropole

mars 2016

► **TÉLÉCHARGER (3,34MO)**

□
DOCUMENT CADRE

Feuille de route : objectifs prioritaires 2018

janvier 2018

► **TÉLÉCHARGER (849KO)**

La politique de la ville

Les Contrats de ville - Ville.gouv.fr - Ministère de la Ville 

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

<div class="g-recaptcha" data-sitekey="6Lf7uagUAAAAACavhJ7prlpwfAO2KTfEBx4LRjQF"></div>
Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site

 **EFFACER**

 **ENVOYER**

Dernière mise à jour le : **29 janvier 2019**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30